

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

Absents : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2024/06/18 : Convention de partenariat avec l'association les Francas des PO et l'association Solidarité Pyrénées pour l'intervention du Pôle Hand'avant 66

Considérant que la commune de BOMPAS poursuit son partenariat avec les associations Solidarité Pyrénées et Francas des Pyrénées Orientales qui portent le Pôle Ressources Hand'avant 66. Ce dernier a pour mission de collaborer avec les collectivités afin de favoriser l'inclusion des enfants en difficulté, notamment pendant les temps périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que présente convention indique les engagements de chacune des parties prenantes et est proposée pour une durée de 4 ans. Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire ;

Considérant que la commune apporte une participation 50€ par an, par structure, soit un total de 300€ (4 structures périscolaire, 1 accueil de loisirs et 1 crèche) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Bompas et les associations Solidarité Pyrénées et Francas des Pyrénées-Orientales pour une durée de quatre ans dans le cadre des activités du Pôle Ressources Hand'avant 66.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

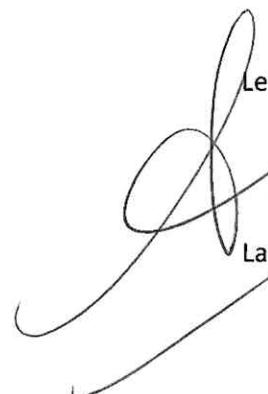
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

PUBLIÉ LE... 20 DEC 2024

Le Maire,

Laurence AUSINA
